

AVANCEMENT D'ÉCHELON 2015-2016

La CAPA d'avancement d'échelon des certifiés et des adjoints d'enseignement s'est tenue lundi 9 novembre 2015. Elle a examiné le cas de tous ceux qui étaient susceptibles d'être promus à l'échelon supérieur entre le 1er septembre 2015 et le 31 août 2016.

La carrière comporte 11 échelons en classe normale. Il existe 3 rythmes d'avancement : le grand choix, le choix et l'ancienneté. L'avancement d'échelon, ou passage d'un échelon à un autre, nécessite une durée minimum de séjour dans chaque échelon selon les statuts de chaque corps (Cf. tableau ci-dessous). C'est la notation qui détermine l'avancement de chacun, d'où l'importance de suivre sa notation annuelle.

Qui est promuable ?

Tous les collègues en activité qui, à l'échelon considéré et au cours de l'année scolaire, ont atteint la durée nécessaire de séjour dans l'échelon pour être promus à l'échelon suivant, soit au grand choix, soit au choix. Compte tenu des durées de séjour requises, on peut, à certains échelons, être promuable dans la même année scolaire au grand choix et au choix ou au choix et à l'ancienneté.

Les promouvables pour un même rythme de promotion, grand choix ou choix, et pour un même échelon, sont classés par note décroissante. C'est la note 2014-2015 qui est prise en compte, note administrative pour les CPE, COPsy, AE ou somme de la note administrative et de la note pédagogique pour les agrégés et certifiés.

Qui est promu ?

30 % des promouvables au grand choix et 5/7 des promouvables au choix sont promus. Pour les certifiés, l'avancement se fait par échelon, toutes disciplines confondues. En cas d'égalité de barème, le Recteur de Clermont-Ferrand a fait le choix de départager les collègues en fonction de leur ancienneté dans le corps, ancienneté dans l'échelon puis date de naissance.

Attention : À un échelon considéré, chacun n'est promuable qu'une seule fois au grand choix et, si nécessaire, une seule fois au choix. Ceux qui, à un échelon considéré, ne peuvent être promus ni au grand choix, ni au choix seront promus automatiquement à l'ancienneté lorsqu'ils auront atteint la durée de séjour requise.

Exemples

- Un collègue promu au 6e échelon le 10/04/2013 justifie en 2015-2016 à la fois de 2 ans 6 mois et 3 ans de séjour dans l'échelon. Il est donc promuable au grand choix le 10/10/2015 et au choix le 10/04/2016. Si sa note globale est insuffisante pour être promu à l'un de ces deux rythmes, il sera promu automatiquement à l'ancienneté le 10/10/2016.
- Un collègue promu au 10e échelon le 05/06/2013 justifie en 2015-2016 de 3 ans d'ancienneté dans l'échelon. Il est donc promuable uniquement au grand choix le 05/06/2016. S'il n'est pas promu au grand choix, il sera promuable au choix le 05/12/2017, soit en 2016-2017.

Rythmes d'avancement

Echelon	Agrégés - certifiés - CPE - COPsy			AE - PEGC		
	Grand choix	Choix	Ancienneté	Grand choix	Choix	Ancienneté
4e au 5e	2 ans	-	2ans 6 mois	2 ans	-	2ans 6 mois
5e au 6e	2 ans 6 mois	3 ans	3ans 6 mois	2ans 6 mois	3 ans	3ans 6 mois
6e au 7e	2 ans 6 mois	3 ans	3ans 6 mois	2ans 6 mois	3 ans	3ans 6 mois
7e au 8e	2 ans 6 mois	3 ans	3ans 6 mois	2ans 6 mois	3 ans	3ans 6 mois
8e au 9e	2 ans 6 mois	4 ans	4ans 6 mois	2ans 6 mois	3ans 6 mois	4 ans
9e au 10e	3 ans	4 ans	5 ans	2ans 6 mois	3ans 6 mois	4 ans 6 mois
10e au 11e	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois	2ans 6 mois	3ans 6 mois	4 ans 6 mois

Barres d'avancement d'échelon des certifiés 2015-2016

Echelon	Promotions au choix				Promotions au grand choix			
	Barème	Ancienneté de corps	Ancienneté d'échelon	Date de naissance	Barème	Ancienneté de corps	Ancienneté d'échelon	Date de naissance
4e au 5e					75.9	03a00m00j	02a00m00j	27/05/1981
5e au 6e	77.0	07a00m00j	02a06m00j	02/06/1986	80.3	06a00m00j	02a04m05j	11/04/1985
6e au 7e	79.5	10a00m00j	02a09m23j	30/03/1974	83.0	09a00m00j	02a00m00j	03/10/1982
7e au 8e	81.9	14a00m00j	03a00m00j	13/08/1975	85.0	11a07m23j	01a10m00j	04/03/1979
8e au 9e	83.5	18a00m00j	04a00m00j	12/12/1973	87.5	15a00m00j	02a00m00j	30/10/1973
9e au 10e	86.0	19a06m00j	03a00m21j	22/11/1963	90.0	17a00m00j	02a06m00j	06/03/1973
10e au 11e	86.0	23a00m00j	04a06m00j	26/09/1966	90.0	19a10m01j	02a04m01j	12/02/1962